

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°02/2017
En date du 27/01/2017

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

RUE DU PRESBYTERE

DU 27/01/2017 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de Charly-Oradour

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1^{er}, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire), VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme portant application de l'article R. 26.1 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre les travaux de réhabilitation du Presbytère au n°03 de la rue du Presbytère,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous véhicules, hormis les véhicules et engins appartenant aux sociétés réalisant les travaux de réhabilitation du Presbytère, est interdit à hauteur du n°03 de la rue du Presbytère et au niveau de la place avoisinant le cimetière communal (plan en annexe) du 27/01/2017 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

Le cabinet d'architecte Jean-Pierre COLLET de Homécourt, Maître d'œuvre, est chargé de solliciter les entreprises intervenantes pour la mise en en place la signalisation réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vigy, la Police Municipale d'Ennery, le Cabinet d'Architecte Jean-Pierre COLLET sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Fait à CHARLY-ORADOUR, le 27/01/2017

Le Maire
René HUBERTY